

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 29

L'an deux mille neuf
Le 27 juillet
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mme Agnès GIACOMETTI, Mrs Beñat IRASTORZA, Pierre TETEVIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETCHÉ, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, Mme Isabelle ECHEVERRIA, M. Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, Mme Thérèse HALSOUET, M. Beñat ELIZONDO, Mme Claire d'ELBEE

Pouvoirs :

Mme Valérie ANDIAZABAL à Mme Agnès GIACOMETTI
Mme Isabelle LE BARS-FAURISSON à Mme Isabelle RAGOZIN
M. Didier PICOT à Mme HACALA
M. Dominique MELE à M. Renaud LASSALLE
M. Francis GAVILAN à Mr Léon MARIN

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

Objet : Vente Commune / M. IBARBURU Célestin

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 15 décembre 2008 acceptant le principe de vente, à Monsieur IBARBURU Célestin, d'un ancien chemin rural hors d'usage, situé au droit de sa propriété, cadastrée Section BI - 37, et décidant l'achat, à valeur égale, d'une partie dudit terrain BI – 37 en vue de la reconstitution de l'ancien chemin rural « Larrekobida ».

Madame le Maire présente à l'assemblée les plans et document d'arpentage dressés par la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, Géomètres-Experts à ST JEAN DE LUZ, documents qui désignent le terrain communal à vendre à Monsieur IBARBURU Célestin sous le n° 154 (110 m²) de la Section BI, et la parcelle de Monsieur IBARBURU Célestin, à acquérir par la Commune, cadastrée sous le n° 152 (128 m²) de cette même section.

Madame le Maire précise par ailleurs qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 17 juin 2009 inclus.

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux en date du 20 Octobre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente, à Monsieur IBARBURU Célestin, de la parcelle communale cadastrée Section BI – n°154 (110 m²) au prix de 2 € / m² .
- DECIDE l'acquisition, acte en mains, à valeur égale, de la parcelle appartenant à Monsieur IBARBURU Célestin, cadastrée Section BI – n° 152 nécessaire à la reconstitution du chemin Larrekobidea, pour une superficie de 128 m².

.../...

Suite délibération du 27 juillet 2009 : Vente Commune / M. IBARBURU Célestin

- CHARGE l'étude de Maitres GOGUET-PERRET-ERTAURAN-PAOLI, Notaires Associés à ST JEAN DE LUZ, de la rédaction de l'acte correspondant.
- HABILITE Madame le Maire à signer cet acte et tous documents y afférents.
- RAPPELLE que tous les frais liés à cette affaire (Géomètre, Notaire) seront à la charge exclusive de Monsieur IBARBURU Célestin, demandeur.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le :